

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-080 : **autorisant de stationnement sur le domaine public d'un véhicule destiné à une activité commerciale.**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 7 novembre 2024 de Monsieur MANCEAU Rudy, de stationner en vue d'une vente au déballage de literie le **jeudi 14 novembre 2024** ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MANCEAU Rudy demeurant 5 Pierre Plate 44119 TREILLIERES, est autorisé à stationner sur le parking Rue de la Gare le jeudi 14 novembre 2024 de 15h à 18h.

Article 2 : Cette autorisation non cessible est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à tout moment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 3 : Monsieur MANCEAU Rudy veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après son occupation. En cas de détérioration e dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

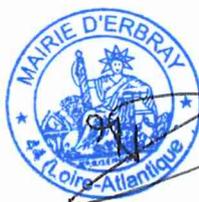
Article 4 : Monsieur MANCEAU Rudy s'acquittera d'une redevance d'un montant de 25 euros, au moyen d'un titre de recette qui sera émis et adressé à son domicile par le service comptable de Nort sur Erdre, selon les tarifs en vigueur fixés par le Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur.

Article 6 : Madame le Maire d'ERBRAY, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubriant et Madame la directrice générale des services de le Commune d'ERBRAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 08 novembre 2024
Mme Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET,

Notifié et rendu exécutoire
Le 09 novembre 2024
Mme Le Maire
Isabelle DUFOURD BOUCHET,





13939*01

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Manceau Rudy

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

4	8	3	9	4	9	1	0	3	0	0	0	7	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse : n° 5 Voie : Pierre Plate

Complément d'adresse :

Code postal :

4	4	1	1	9
---	---	---	---	---

 Localité : TREILLIERESTéléphone (fixe ou portable) : 0613065208**2 - Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :

Parking près de l'égliseMarchandises vendues : neuves occasion Nature des marchandises vendues : LITERIEDate de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date de début de vente :

1	4	1	1	2	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---

 Date de fin de vente :

--	--	--	--	--	--	--	--

Durée de la vente (en jours) : Une après-midi**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Rudy Manceau, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

0	7	1	1	2	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---



Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administrationDate d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

Code de vérification : Af7E43kfXd
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2018A00766

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 septembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Immatriculation au RCS, numéro 483 949 103 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 18/05/2018
Transfert du R.C.S. de Saint-Nazaire
Nom, prénoms MANCEAU RUDY
Date et lieu de naissance Le 20/12/1983 à Le Mans (72)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 la Pierre Plâte 44119 Treillieres
Nomenclature d'activités française (code NAF) 4789Z

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 5 la Pierre Plâte 44119 Treillieres
Activité(s) exercée(s) ISOLATION, PEINTURE, NETTOYAGE, DECAPAGE HAUTE
PRESSION, TRAITEMENT, MACONNERIE, COUVERTURE PETITS
TRAVAUX DIVERS INTERIEUR EXTERIEUR. VENTE DE TOUS
PRODUITS MANUFACTURES NON SOUMIS A REGLEMENTATION
PARTICULIERE, CUIRS, LITERIE, CONFECTION, ACCESSOIRES,
LINGE DE MAISON, VAÏSSELLE.
Nomenclature d'activités française (code NAF) 4789Z
Date de commencement d'activité 01/07/2014
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 1 du 18/05/2018* LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN
SIEGE

Le Greffier



Signature

FIN DE L'EXTRAIT